

II

Voici d'abord le Programme Catholique, tel que publié dans le journal des Trois-Rivières, le 20 Avril 1871.

PROGRAMME CATHOLIQUE.

LES PROCHAINES ÉLECTIONS.

“ Notre pays, soumis au régime constitutionnel, aura dans peu de temps à choisir ses représentants. Ce simple fait soulève nécessairement une question que notre devoir de journalistes catholiques nous oblige de résoudre, et cette question doit se poser comme suit :

“ Quelle doit être l'action des électeurs catholiques dans la lutte qui se prépare, et quelle doit être leur ligne de conduite dans le choix des candidats qui solliciteront leurs suffrages ?

“ Nous croyons pouvoir répondre à cette question d'une manière satisfaisante en donnant quelque développement aux idées exprimées par Sa Grandeur Mgr. l'Evêque des Trois-Rivières dans sa dernière Lettre Pastorale.

“ Voici les lignes que nous y trouvons :

“ Les hommes que vous envoyez vous représenter dans la Législature sont chargés de protéger et de défendre vos intérêts religieux, selon l'esprit de l'Eglise, autant que de promouvoir et sauvegarder vos intérêts temporels. Car les lois civiles sont nécessairement en rapport sur un grand nombre de points avec la religion. C'est ce que les Pères du Concile disent clairement dans leur décret.

“ Vous devez donc vous assurer prudemment que le candidat à qui vous donnez vos suffrages est dûment qualifié sous ce double rapport et qu'il offre, moralement parlant, toutes les garanties convenables pour la protection de ces graves intérêts.

“ Nous devons sans doute rendre grâce à Dieu, de la pleine et entière liberté que la constitution de notre pays accorde en droit au culte catholique de se régir et de se gouverner conformément aux règles de l'Eglise. C'est par un choix judicieux de vos législateurs que vous pourrez vous assurer la conservation et la jouissance de cette liberté la plus pré-